



REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS FAMILIAUX DE GARCHES

Le présent Règlement Intérieur se substitue à celui adopté par l'AG le 24 janvier 2016 et devient exécutoire après approbation par l'AG du 16 février 2022.

Les Jardins familiaux de Garches sont le bien commun de chacun de ses membres qui doivent l'entretenir et le cultiver raisonnablement. Vu la Convention entre la ville de Garches et l'Association et les accords avec la ville St Cloud, vu la convention de la concession du terrain entre le Domaine National de Saint-Cloud et la ville de Garches, vu les règles définies par la "Charte du Jardinier, et la Charte des aménagements des parcelles" validées par le Conseil d'Administration des Jardins Familiaux.

Le présent Règlement Intérieur s'applique à tous les jardiniers. Il a pour objet de préciser les diverses dispositions indispensables au bon fonctionnement de l'Association.

Article 1 - Attribution des jardins

Les jardins sont attribués en jouissance pour une année culturale (du 11 novembre de l'année en cours au 10 novembre de l'année suivante) moyennant le paiement d'une cotisation, aux chefs de famille homme ou femme, pour être cultivés par eux-mêmes et servir à l'alimentation exclusive de leur famille. L'attribution est nominative, prioritaire pour les habitants de Garches et de Saint Cloud. Le Bureau peut refuser toute demande d'attribution à un candidat qui occupe par ailleurs un jardin, à quelque titre que ce soit.

L'attribution à un nouveau jardinier se fait pour une année probatoire. A l'issue de cette année d'essai, le Bureau décide ou non du renouvellement de l'adhésion. Sa décision est souveraine et ne peut faire l'objet d'aucun recours.

Article 2- Cotisation

La cotisation n'est ni remboursable ni cessible en cas de départ du jardinier. Elle est annuelle, payable au plus tard le 10 novembre. Tout défaut de paiement constaté au 30 novembre entraîne de facto l'exclusion du jardinier.

Le nouvel adhérent s'acquitte d'une cotisation valide jusqu'au 10 novembre de l'année culturale en cours, et d'un dépôt de garantie incluant la caution contre la remise des clés de l'entrée des jardins et d'accès à l'eau d'arrosage. Ces 2 clés restent la propriété de l'Association.

L'adhérent notifie par écrit à l'association, au plus tard le 30 octobre, son changement de domicile.

La consommation d'eau est répartie entre tous les jardiniers selon la surface attribuée. Sur décision du Conseil d'Administration une provision peut être appelée en même temps que l'appel de cotisation notamment s'il y a surconsommation constatée.

Article 3 - Engagement du jardinier

En adhérent à l'Association le jardinier s'engage :

- *A respecter strictement les Statuts approuvés par l'Assemblée Extraordinaire du 24 janvier 2016 et le présent Règlement Intérieur de l'Association ainsi que toutes décisions du Conseil*

d'Administration

- *A reconnaître la représentativité des Administrateurs élus par l'Assemblée Générale,*
- *A respecter les Chartes du jardinier et des aménagements des parcelles annexées au présent Règlement Intérieur,*
- *A apporter tous ses efforts dans le sens de l'intérêt de la collectivité et de la bonne marche de l'Association.*

En prenant possession d'une parcelle, le jardinier s'engage :

- *A cultiver entièrement la parcelle, à la tenir en bon état d'entretien, en plantant toutes espèces de légumes propres à l'alimentation de sa famille et en fleurissant la bordure extérieure de sa parcelle,*
- *A ne pas céder son jardin, à ne pas le faire cultiver par une autre personne (sauf cas exceptionnel : se reporter à l'article 6) le jardinage en famille est cependant autorisé, à respecter les limites de sa parcelle, à ne pas créer des aménagements sur les parties communes pour son propre compte, à ne pas suspendre des bâches ou tout autre objet sur les clôtures, poteaux ou arbres...,*
- *A ne pas accéder en voiture dans l'enceinte des jardins sauf autorisation expresse du Bureau, à refermer le portillon de l'entrée du site à chacun de ses passages. Seuls les visiteurs extérieurs limités à 2, accompagnés et sous la responsabilité d'un adhérent ont accès aux jardins, ainsi que les enfants qui restent sous l'entière responsabilité de leurs parents. Les courses à pied, les circulations à bicyclette, à trottinette, à patins à roulettes ou similaires, les jeux ne sont pas admis y compris avec les robinets et les réserves d'eau.*
- *Les chiens sont admis à condition d'être tenus en laisse. Ils ne doivent pas aboyer. L'accès de tout autre animal de compagnie est interdit.*
- *A ne pas déposer sur les parties communes des déchets tels que terre, pierre, cailloux, plastique, verre, métaux, déchets verts sauf autorisation expresse du bureau pour le dépôt de branchage en attente de broyage.*
- *A ne pas vendre les produits de son jardin, des boissons, des outils ou autres aménagements,*
- *A ne pas brûler : les feux de toute nature sont interdits sur le site des jardins, conformément à la circulaire ministérielle du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre de déchets verts, à ne pas abattre ou élaguer les arbres qui composent le patrimoine du Domaine National de Saint Cloud,*
- *A ne pas alimenter ou héberger des animaux domestiques, ou développer un élevage,*
- *A observer les règles de bon voisinage afin de maintenir un climat d'harmonie entre les jardiniers. L'Association est un espace de civisme et de laïcité. La tenue vestimentaire doit être correcte et respectueuse des autres. Il ne peut être tenu de manifestation à caractère religieux. La consommation de drogue et d'alcool, est interdite. Les activités familiales (comme barbecues tolérés...) ne doivent en aucun cas gêner les voisins et être génératrices de tension. L'utilisation d'appareils de radio, de musique ou similaire, dès que le niveau sonore dépasse le périmètre de la parcelle est interdit.*

Chacun se doit d'adopter un comportement ne portant préjudice ni à l'Association, ni aux adhérents. Les violences physiques, verbales, les propos racistes, diffamatoires notamment à l'égard des responsables de l'Association sont graves et conduisent à l'exclusion.

Article 4 - Contribution des jardiniers à l'entretien, l'aménagement et l'animation

Le bureau organise des séances de travaux collectifs, dont le calendrier est affiché à l'entrée du site. Une contribution annuelle de 3 heures de travail minimum est exigée de chacun des jardiniers pour la réalisation des tâches collectives d'entretien (tonte, taille, broyage...), d'aménagement ou de réhabilitation de parcelles. Pour le gros entretien, au moins deux dates seront proposées par affichage quinze jours avant chaque séance. Le jardinier doit confirmer sa

participation au moins 8 jours avant la date qu'il aura choisie.

Un jardinier empêché pourra se faire remplacer par un voisin de jardin volontaire en prévenant un membre du Bureau. En cas d'absence injustifiée aux dates proposées, le jardinier défaillant se verra facturer par l'Association une somme définie par le Conseil d'Administration. Cette somme s'ajoutera automatiquement à sa cotisation annuelle. En cas d'absence de participation sur l'année suivante, le jardinier s'expose à une procédure d'exclusion.

Article 5 - Couverture du risque accident

L'Association contracte, chaque année, une assurance, pour couvrir les risques liés à l'activité de ses adhérents. L'Association ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable :

- *des dégâts de toutes natures, qui seraient commis par l'un ou l'autre des jardiniers, ou liés aux conditions climatiques comme des chutes d'arbres, de branches, inondation...*
- *des accidents ou vols dont les jardiniers pourraient être les victimes ou les auteurs.*

En cas d'accident ou de dégâts, le jardinier doit immédiatement informer les responsables de l'Association afin que soit mise en place la procédure adéquate.

Article 6 - Gestion des absences ponctuelles, abandons, annulations d'adhésion

- *Le jardinier empêché momentanément sur une durée maximum de 2 mois consécutifs doit prévenir le Bureau et remettre le cas échéant, le nom du voisin de jardin qui prendra en charge la parcelle pendant le temps de son absence. Exceptionnellement, si un remplaçant extérieur intervient : la justification de son identité et de son adresse est obligatoire. La répétition de ce remplacement n'est possible que pour les seuls congés d'été.*
- *Tout jardinier qui quitte l'Association doit prévenir le Bureau par lettre avant le 1^{er} octobre de l'année en cours pour libérer définitivement la parcelle le 10 novembre. En cours d'année culturale, le congé donné par écrit par l'une ou l'autre des parties et en particulier pour cause de dénonciation de la concession du terrain, allouée par le Domaine National de Saint-Cloud au profit de la Ville de Garches, la parcelle est libérée au plus tard un mois après la notification,*
 - *En cas d'abandon de la parcelle pour raison de force majeure (maladie, décès, déménagement...) et sur décision du Bureau, la parcelle est déclarée libre.*
 - *Les formalités de départ des adhérents sont gérées par le Bureau, après un état des lieux de la parcelle libérée et la restitution obligatoire des clés d'entrée du jardin et du robinet d'eau par le jardinier. La caution est restituée dans les conditions suivantes : son montant sera rendu en totalité après apurement du coût de la consommation d'eau et des autres frais divers si la parcelle est propre et exploitable. Si la parcelle est mal entretenue, ou encombrée par des objets ou des déchets divers, son montant sera conservé par l'Association pour frais de remise en état.*

Article 7- Traitement des infractions au Règlement Intérieur et à ses Annexes,

Sous le contrôle du Conseil d'Administration, le Bureau peut être conduit à prendre des sanctions à l'encontre des jardiniers qui ne respectent pas le présent Règlement Intérieur. Le Bureau intervient en fonction de la gravité de la faute.

Dans un premier temps, l'adhérent défaillant fait l'objet d'un rappel oral de la part d'un Administrateur. Le mis en cause peut s'engager par écrit, à rectifier cette défaillance, en acceptant les termes repris dans une lettre d'engagement proposée par le Bureau.

Si le mis en cause n'a pas rectifié le désordre, en cas de récidive ou a commis une faute grave, le Bureau applique alors la procédure suivante. L'adhérent mis en cause :

- *Reçoit une première lettre recommandée avec description de l'infraction, et convocation à*

une date précise, pour présenter sa défense au cours d'un entretien avec les membres du Bureau de l'Association. Il peut se faire assister par la personne de son choix. Un délai de dix jours minimum est respecté entre l'envoi de la convocation et la date de l'entretien.

- *Reçoit suite à l'entretien, une seconde lettre recommandée pour notifier la décision retenue qui peut aller jusqu'à l'exclusion. La décision est sans recours possible. A compter de la date de notification, le jardinier exclu procédera à l'enlèvement de son matériel dans les 8 jours suivants. Ce délai écoulé, la parcelle sera considérée comme libérée.*
- *En cas de faute grave (violences, vol...) l'exclusion immédiate peut être prononcée à titre conservatoire et notifiée à l'intéressé par lettre recommandée.*

Les frais engendrés par la procédure et ceux occasionnés par ses négligences avérées sont à la charge du mis en cause. Ils sont retenus sur le dépôt de garantie. Les membres du bureau sont déchargés de toute responsabilité à l'égard du jardinier exclu, dans l'hypothèse où ils sont contraints de procéder à l'enlèvement des objets abandonnés sur la parcelle devenue vacante.

Article 8 - Rôle du Conseil d'Administration :

Les Administrateurs sont bénévoles. Ils ne peuvent prétendre à aucune rétribution. Le Conseil d'Administration a compétence pour fixer les règles applicables à tous les jardiniers. Les Administrateurs sont les seuls garants pour la bonne mise en application du présent Règlement Intérieur et doivent à ce titre, être respectés par l'ensemble des jardiniers.

Le Conseil d'Administration décide

- *Des orientations de l'association,*
- *Du programme d'activités sur le site, notamment en faisant appliquer les directives émanant du Domaine National de Saint Cloud.*
- *Il propose le montant des cotisations pour approbation par l'Assemblée Générale (cf. Article 8 des Statuts) et fixe le montant du dépôt de garantie,*
- *Il tranche les litiges et différends entre jardiniers,*
- *Il peut s'appuyer sur une « commission technique » composée de membres compétents cooptés par le Conseil d'Administration, pour animation des opérations de réaménagement du site, ou des travaux collectifs.*

Article 9 - Rôle du Bureau :

Il exécute les décisions du Conseil d'Administration, et de l'Assemblée Générale, fait respecter les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association et ses Annexes.

Il a possibilité de visiter les parcelles de jardin dont les accès devront rester libres et en cas de nécessité, les abris et coffres en présence du bénéficiaire.

Il gère l'admission et le départ des jardiniers y compris les exclusions. Il procède à l'état des lieux de la parcelle, à l'entrée et au départ du jardinier. Si nécessaire, il peut au départ d'un jardinier, faire appel aux services de la juridiction compétente pour obtenir la restitution de la clé du portillon d'entrée aux frais du jardinier incriminé.

Article 10 - Acceptation du règlement

Tout nouvel adhérent accepte les termes de ce Règlement Intérieur en signant le coupon ci-dessous en deux exemplaires

Le présent Règlement Intérieur et les 2 Annexes sont joints aux Statuts de l'Association.

Acceptation du Règlement Intérieur, des Chartes du jardinier, des aménagements des parcelles, des statuts des Jardins Familiaux 2, rue Liard 92380 Garches

Parcelle attribuée N° :

Je soussigné Mme/Mr NomPrénom.....

Adresse
.....

Code postal Commune.....

Tél. Domicile :Portable :.....

Adresse email :
.....

M'engage à respecter les conditions stipulées au présent règlement intérieur, et des modifications qui y seront éventuellement apportées ultérieurement, reconnais avoir pris connaissance de la "Charte du Jardinier" et de la "Charte des Aménagements des parcelles", et reconnais que leur non observation entraînera de facto mon exclusion. Sans mise en culture de la parcelle attribuée le 20 mai prochain au plus tard, ladite parcelle sera réattribuée à un nouvel adhérent.

Fait à Garches le

Signature du jardinier

(Précédée de la mention manuscrite « Lu et accepté »)

Signature du président
ou de son représentant

Etat des lieux de la parcelle attribuée - entrée -

Parcelle N° : Mme/Mr Nom

Description de l'état général de la parcelle :

Description des aménagements :

Présence de déchets :

Présence d'arbres fruitiers

Bon pour un dépôt de garantie d'un montant de 50 € incluant la consigne pour la clé d'entrée et la clé du robinet d'eau.

Fait à Garches le

Acceptation de la parcelle en l'état

Signature du jardinier

Signature du président

(Précédée de la mention manuscrite
« Lu et accepté »)

ou de son représentant

Etat des lieux de la parcelle rendue - sortie -

Parcelle N° : Mme/Mr Nom

Description de l'état général de la parcelle :

Description des aménagements :

Présence de déchets :

Présence d'arbres fruitiers

Bon pour acceptation de la restitution du dépôt de garantie ou de non restitution

La clé d'entrée est rendue à l'association par le jardinier sortant

Fait à Garches le

Signature du jardinier

Signature du président

6

(Précédée de la mention manuscrite
« Lu et accepté »)

ou de son représentant